

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON.
BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN.
MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.
Pouvoirs : POURCEL pouvoir à SORIANO
HISSLER pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Marie-Ange SORIANO

Mise en valeur de la façade de la Mairie – 1BV57	2025_89
Mise en valeur de la sculpture des 4 chemins – 1BU584	2025_90
Suppression de poste	2025_91
Création poste adjoint du patrimoine principal 1ère classe et adjoint technique	2025_92
Décision modificative N° 1 budget principal	2025_93
Admission en non-valeur	2025_94
Décision modificative N° 2 budget annexe assainissement	2025_95
Labellisation bas-carbone	2025_96
Révision allégée n°3 du PLU - dispense d'évaluation environnementale, bilan de la concertation et arrêt du projet	2025_97
Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public	2025_98
Cession parcelle impasse de l'Abbé Arnoult à la CCF	2025_99
Cession véhicule Massey Fergusson	2025_100
Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2032-de la Communauté de communes du Frontonnais	2025_101

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à SORIANO
HISSLER pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Marie-Ange SORIANO

Date de la convocation 07/10/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-89

OBJET : Mise en valeur de la façade de la Mairie – 1BV57

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06 mars 2025 concernant la mise en valeur de la façade de la mairie avec projection Gobo, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BV57) :

- Au niveau des mâts 3305 et 3306, fourniture et pose de projecteurs 'GOBO' pour la projection sur la façade de la mairie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	695€
• Part SDEHG	1 767€
• Part restant à la charge de la commune (estimation)	1 964€
Total	4 426€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :
▪ envoi en préfecture le 20/10/2025
• Affichage 20/10/2025 au 21/10/2025
• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire
Hugo Cavagnac

La secrétaire
Marie-Ange Soriano

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à SORIANO
HISSLER pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Marie-Ange SORIANO

Date de la convocation 07/10/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-90

OBJET : mise en valeur de la sculpture des 4 chemins – 1BU584

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 septembre 2024 concernant la mise en valeur de la sculpture des 4 chemins, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU584) :

- Au niveau du coffret équipé d'une PG PG070, extension du réseau d'éclairage public et pose sur la dalle béton de 4 encastrés de sol, 19 W, LED, filtre rose, dans des plots d'encastrement pour illumination de la sculpture.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 847€
• Part SDEHG	4 692€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 217€
Total	11 756€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/10/2025
- Affichage 20/10/2025 au 21/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Marie-Ange Soriano



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à SORIANO
HISSLER pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Marie-Ange SORIANO

Date de la convocation 07/10/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 3

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-91

OBJET : Suppression de poste

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de supprimer

- 1 poste d'adjoint d'animation à 10/35 h à compter du 15 octobre 2025

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/10/2025
- Affichage 20/10/2025 au 21/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Marie-Ange Soriani

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE.

LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à SORIANO
HISSLER pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Marie-Ange SORIANO

Date de la convocation 07/10/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-92

OBJET : création poste adjoint du patrimoine principal 1ère classe et adjoint technique

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu le Décret 2006-169 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Après en avoir délibéré, décide :

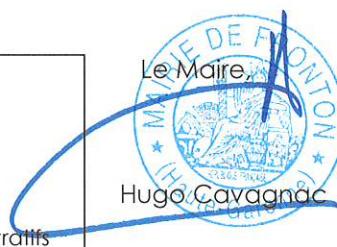
Article 1 : de créer

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 35/35 h à compter du 1^{er} janvier 2026
- 1 poste d'adjoint technique à 35/35 h à compter du 1^{er} janvier 2026
- Article 2 : de supprimer
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 35/35 h à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au Budget Primitif de la commune

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :
▪ envoi en préfecture le 20/10/2025
• Affichage 20/10/2025 au 21/10/2025
• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 031-213102023-20251014-2025_93-DE

Berger
Levraud

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à SORIANO
HISSLER pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Marie-Ange SORIANO

Date de la convocation 07/10/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-93

OBJET : Décision modificative N° 1 budget principal

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2025
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-044-518 : Nouvelle Ecole Maternelle Garrigues	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-044-518 : Nouvelle Ecole Maternelle Garrigues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
D-21314-016-518 : MAISON DES VINS ET DU TOURISME	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-037-518 : REDYNAMISATION CENTRE BOURG	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	36 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	36 000,00 €	186 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Total Général		150 000,00 €		150 000,00 €

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :

- envoi en préfecture le 20/10/2025
- Affichage 20/10/2025 au 21/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 14 Octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE.

LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à SORIANO
HISSLER pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Marie-Ange SORIANO

Date de la convocation 07/10/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-94

OBJET : admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget principal – 10000

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
7012370212	678.86 €	RAR inférieur au seuil des poursuites NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet

Budget annexe eau potable – 10004

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
6951540512	1 114.50 €	RAR inférieur au seuil des poursuites NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes

Budget annexe assainissement – 10005

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
6964761812	2 146.77 €	RAR inférieur au seuil des poursuites NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/10/2025
- Affichage 20/10/2025 au 21/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,
Hugo Cavagnac

La secrétaire
Marie-Ange Soriano

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 14 Octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à SORIANO
HISSLER pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Marie-Ange SORIANO

Date de la convocation 07/10/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-95

OBJET : Décision modificative N° 2 budget annexe assainissement

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**Décision modificative n°2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent ¹ d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-70811 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat² de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	65 000,00 €	10 000,00 €	75 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13918 : Subv. trans. Autres tiers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28158 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
Total Général		140 000,00 €		140 000,00 €

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/10/2025
- Affichage 20/10/2025 au 21/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Marie-Ange Soriano

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à SORIANO
HISSLER pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Marie-Ange SORIANO

Date de la convocation 07/10/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-96

OBJET : Labellisation bas-carbone

La commune de Fronton souhaite pouvoir labelliser son projet de parc urbain Matabiau au label bas-carbone. Le Label bas-carbone est un label créé par l'Etat en 2019. Celui-ci s'applique à des projets qui rendent des services écologiques démontrés pour lequel l'Etat délivre, pour chaque projet labellisé, des crédits carbone et certifie ses impacts permettant de trouver des financements privés d'acteurs qui s'engagent à contribuer à l'atténuation et à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Dans ce cadre, la méthode Ville arborée proposée par la Société Forestière permet aux collectivités porteuses de projets :

- D'évaluer leurs projets à l'aide d'une méthode scientifique, robuste et reconnue, sur les principaux services écosystémiques des projets de nature en ville : biodiversité, rafraîchissement urbain, gestion de l'eau, qualité de vie, santé et carbone
- De mettre en avant l'engagement de la collectivité dans l'adaptation de son territoire au changement climatique à l'aide des solutions fondées sur la nature
- En effet la collectivité s'engage à maintenir l'état végétalisé et les arbres des projets pour une durée minimale de 25 ans.
- De bénéficier de financements de la part d'acteurs économiques qui souhaitent s'engager dans la résilience de leur territoire.

Ces projets peuvent être co-financés par un ou plusieurs financeurs. Il s'agit d'une recette pour la collectivité. Elle peut couvrir une partie des coûts d'investissements mais aussi les coûts de fonctionnement (gestion et entretien) du projet.

Dans le cas de la commune de Fronton, cette labellisation permettra de cofinancer les coûts d'investissement/d'entretien du projet de parc urbain Matabiau considérant les coûts estimés sur 25 ans.

L'accompagnement de la Société Forestière concerne le montage et le dépôt des projets en vue de leur labellisation (rôle de mandataire).

La recherche de financements se fera en parallèle auprès d'acteurs économiques locaux ou nationaux engagés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- approuver la demande de labellisation du projet de parc urbain Matabiau.
- approuver les mandats avec la Société Forestière ainsi que les engagements du propriétaire vis-à-vis du label bas-carbone.
- engager toutes les démarches nécessaires et de solliciter les différents financeurs pour ce projet.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/10/2025
- Affichage 20/10/2025 au 21/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à SORIANO
HISSLER pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Marie-Ange SORIANO

Date de la convocation 07/10/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-97

OBJET : Révision allégée n°3 du PLU - dispense d'évaluation environnementale, bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2025 ayant prescrit la révision « allégée » n°3 du PLU et précisé les objectifs et modalités de la concertation avec le public ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 16 septembre 2025 rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la révision « allégée » n°3 du PLU ;

Vu le projet de révision « allégée » n°3 du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les principales options et règles que contient le dossier projet de 3^{ème} révision « allégée » ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments de descriptif environnemental et d'analyse des impacts sur l'environnement des évolutions prévues dans la révision allégée, éléments contenus dans le dossier projet de révision allégée et dans le formulaire d'examen adressé à l'autorité environnementale ;

Monsieur le Maire précise que le dossier d'auto-évaluation des incidences environnementales (annexe 3 au formulaire de demande adressé à l'autorité environnementale) conclue à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiterait une démarche d'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire précise en outre que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe d'Occitanie confirme cette appréciation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population définie par la délibération en date du 2 juillet 2025 :

- ✓ Installation d'un panneau d'exposition en Mairie,
- ✓ Insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet d'un article présentant le projet et les évolutions du PLU rendues nécessaires,
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en Mairie.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Installation d'un panneau d'exposition à l'accueil et au service urbanisme de la Mairie ;
- ✓ Affichage d'un panneau d'exposition sur le panneau d'information de la Ville ;
- ✓ Mise en ligne sur le site internet de la Mairie – onglet « Ma Ville - Urbanisme » du projet de révision allégée n°3 du PLU ;

- ✓ Publication d'un article consacré à la procédure de révision municipal n°34 « Eté 2025 » ;
- ✓ Distribution de cet article dédié à la procédure de révision allégée n°3 dans les boîtes aux lettres des quartiers : Caillol et Guirauchoux ;
- ✓ Informations via les supports de communication numériques et les réseaux sociaux de la Ville (Facebook, Intramuros, Newsletter, ...);
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations du 10 juillet 2025 au 14 octobre 2025.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des éléments de la concertation, Considérant que l'ensemble des modalités de concertation du public a été respecté et qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public depuis le 10 juillet 2025, Considérant que, de ce fait, le bilan de la concertation est jugé positif, Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, dans le respect des obligations prévues par la législation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la révision allégée n°3 du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis de la MRAe en dispensant la procédure ;
- 2) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 14 octobre et détaillé dans la présente délibération ;
- 3) d'arrêter le projet de révision « allégée » n°3 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 4) de soumettre ce projet de révision « allégée » à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision « allégée » du PLU annexé à la présente délibération sera soumis à l'examen conjoint :

- de l'Etat (Monsieur le Préfet) ;
- du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- à la communauté de Communes du Frontonnais ;

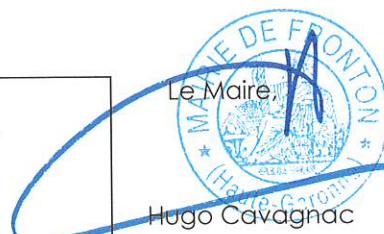
Conformément aux articles L151-13 et R153-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- au Syndicat des Vins de Fronton.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :

- envoi en préfecture le 20/10/2025
- Affichage 20/10/2025 au 21/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 14 Octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à SORIANO
HISSLER pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Marie-Ange SORIANO

Date de la convocation 07/10/2025

Votants :	26
Nuls :	0
Dont pouvoir :	3
Pour :	26
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	0
Excusés :	3

Délibération n° : 2025-98

OBJET : Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19^e de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit : • 20 % d'ici 2024 • 35 % d'ici 2026 • 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés. Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune mettra en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (en habitants ann)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu que la commune est compétente en matière de nettoiement des voiries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat-type entre la commune de Fronton et ALCOME pour la durée de l'agrément ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :
▪ envoi en préfecture le 20/10/2025
• Affichage 20/10/2025 au 21/10/2025
• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Marie-Ange Soriano



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à SORIANO
HISSLER pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Marie-Ange SORIANO

Date de la convocation 07/10/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-99

OBJET : Cession parcelle impasse de l'Abbé Arnoult à la CCF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2 septembre 2025 de prise anticipée du foncier impasse de l'Abbé Arnoult à FRONTON pour le pôle technique de la communauté sur les parcelles section F n° 38 d'une superficie de 38 m², F n°2724 de 2378 m² et F n° 1687 de 258 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

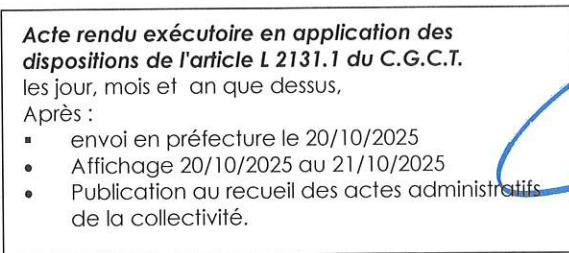
Vu l'avis des domaines en date du 30 juillet 2025, estimant les parcelles à 39 euros le m² ;

Considérant le principe sur lequel les communes cèdent, pour la somme de un euro, les fonciers supports des équipements publics portés par la communauté de communes,

Considérant que ces parcelles présentent évidemment un intérêt de pouvoir étendre les services techniques de la communauté.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de la cession des parcelles des parcelles section F n° 38 d'une superficie de 38 m², F n°2724 de 2378 m² et F n° 1687 de 258 m², au prix de un euro.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à SORIANO
HISSLER pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Marie-Ange SORIANO

Date de la convocation 07/10/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 3

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-100

OBJET : Cession véhicule Massey Fergusson

Le véhicule immatriculé 2405 VS 31 de type MASSEY FERGUSSON est cédé à M. RAUJOLS Sébastien pour un prix de reprise fixé à 6 000 € (six mille euros).

La sortie du bien au patrimoine de la commune est enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57. La recette provenant de la vente de ce véhicule sera portée au budget communal. Le bien est inscrit à l'inventaire sous le n°7 – matériel de voirie.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire :

- accepte de vendre à M. RAUJOLS Sébastien le véhicule immatriculé 2405 VS 31 de type MASSEY FERGUSSON au prix de 6 000 € (six mille euros) ;
autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/10/2025
- Affichage 20/10/2025 au 21/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Marie-Ange Soriano

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à SORIANO
HISSLER pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Marie-Ange SORIANO

Date de la convocation 07/10/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 3

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-101

OBJET : avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2032-de la Communauté de communes du Frontonnais

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,
Vu la délibération n° 23/152 du 14 décembre 2023 ayant prescrit l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°24/030 du 21 mars 2024 visant à confirmer la prorogation autorisée par Monsieur le Préfet de deux années du Programme Local de l'Habitat exécutoire ;

Vu la délibération du 30 septembre 2025 par laquelle la communauté de communes du Frontonnais a arrêté le projet de PLH 2026-2032 pour transmission aux communes membres et au SCoT ;

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Le PLH de la CC du Frontonnais couvre l'ensemble des 10 communes et tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés ;

La CCF a élaboré avec l'ensemble des communes et les acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalisables tenant compte des capacités et des besoins du territoire ;

Document stratégique de programmation, le PLH définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat et s'articule autour de 5 orientations déclinées en 14 fiches-actions :

Orientations	Action ID : 031-213102023-20251014-2025_101-DE
Orientation 1. Maîtriser la croissance du territoire pour un développement équitable, raisonnable	Action 1-Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité
Orientation 2. Améliorer les parcours résidentiels grâce au marché abordable	Action 2 - Formaliser une stratégie foncière permettant de mettre en œuvre les objectifs du PLH
Orientation 3. Accompagner les publics spécifiques en répondant à leurs besoins	Action 3 - Poursuivre le développement d'une offre locative sociale et s'assurer de son adéquation avec la demande
	Action 4 - Accompagner la production d'une offre en accession abordable
	Action 5 - Accompagner le maintien à domicile et développer une offre alternative pour les seniors et personnes en perte d'autonomie
	Action 6 - S'assurer de disposer d'une offre adaptée et diversifiée pour les jeunes
	Action 7 - Répondre aux besoins des ménages en situation de grande précarité
	Action 8 - Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
Orientation 4. Poursuivre la requalification du parc existant et la valorisation du cadre de vie	Action 9 - Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat
	Action 10 - Déployer des outils incitatifs et réfléchir à la mise en place d'outils coercitifs pour lutter efficacement contre la vacance
	Action 11- Poursuivre les actions de lutte contre l'indignité
	Action 12. Mieux connaître les copropriétés de la CCF et accompagner les plus fragiles
Orientation 5. Faire vivre la politique de l'habitat en pilotant et animant la stratégie habitat de la CCF	Action 13 - Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH
	Action 14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier à l'échelle de la CCF et évaluer le PLH

Le projet de PLH 2026-2032, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCF ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCF, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Des fiches communales constituant la feuille de route commune à la CCF et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

Ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'une co-construction avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, département, ...) Le Programme Local de l'Habitat 2026-2032, une fois adopté, sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCF.

Le conseil municipal, après avoir suivi les travaux et pris connaissance du projet de PLH 2026-2032 arrêté par la communauté de communes du Fronton :

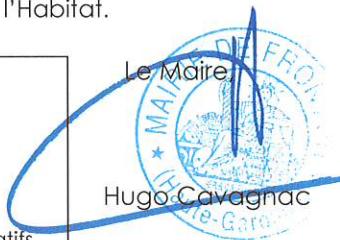
- donne un avis favorable argumenté au projet de PLH 2026-2032 de la CCF ;
- s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/10/2025
- Affichage 20/10/2025 au 21/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).